



0 10 20 30m

Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude de ce plan.

null 1/1

nullmardi 23 mai 2023 12:14



Ab23-223

REÇU LE 22 MAI 2023

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR ABATTAGE D'ARBRE**

Tout arbre dont le tronc est d'un diamètre supérieur à 25 cm, mesuré à 1 m du sol, les haies vives, les cordons boisés et les boqueteaux sont considérés comme un patrimoine à protéger (art. 9 à 21 du règlement d'application du 22.03.1989 de la Loi sur la Protection de la Nature des Monuments et des Sites). Les arbres fruitiers ne sont pas concernés.

**PUBLICATION AU PILIER PUBLIC:** du 26.05.2023 au 14.06.2023

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale, case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire: Cometta Thierry & Denise  
 Adresse: Rte de Lausanne 56  
 Parcelle n°: 447  
 Essence: Bouleau  
 Diamètre à 1 m du sol: 45 cm  
 Motif de la requête: Vieil arbre, sec. Risques pour les usagers du trottoir et pour le voisin.

Date: 17.05.2023 Signature: [Signature]

**PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER DU SERVICE DES TRAVAUX**

**ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE**

bon  moyen  mauvais  investigation nécessaire

**PLANTATION COMPENSATOIRE**

oui  non

Date et signature: \_\_\_\_\_ Date et signature: \_\_\_\_\_

Visa du Municipal délégué: \_\_\_\_\_

La Municipalité autorise / refuse l'abattage avec / sans plantation compensatoire.

Date: \_\_\_\_\_ Taxe compensatoire: \_\_\_\_\_

**DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE**

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).